

Séance du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 juin 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Claude RICHARD, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Sylvain CHEDECAL, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Martine POINTET
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement du schéma directeur cyclable – Tronçon 665 – Route du Col de Leschaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération n° 2022-140 en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy a approuvé un Schéma directeur cyclable destiné à proposer le versement de fonds de concours aux communes de l'agglomération portant des projets d'aménagements cyclables, fondé sur l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les aménagements cyclables prévus sur la route départementale du Col de Leschaux, identifiée comme le tronçon n° 665 du Schéma directeur et classée comme réseau secondaire, sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

Le taux d'intervention du Grand Annecy est fixé à hauteur de 50 % des dépenses éligibles. Une convention précise les modalités de versement de l'aide.

Le montant estimatif du projet s'élève à 156 850 euros H.T dont 20 850 euros d'études et 136 000 euros de travaux. Le Grand Annecy participerait donc, par l'intermédiaire d'un fonds de concours, à hauteur de 78 425 euros H.T.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature par le Maire de la convention relative au versement d'un fond de concours du Grand Annecy pour le tronçon n° 665 du Schéma directeur cyclable, annexée à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

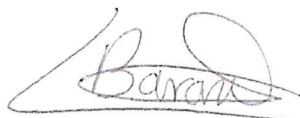
Le Maire,

Bruno LYONNAZ

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Annecy. The text around the stamp reads "MAIRIE DE SEVRIER" at the top and "Annecy-le-Savoie" at the bottom. A large, bold black signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to read "Baran".

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire le : 25 / 06 / 25

Télétransmis le : 25 / 06 / 25

Publié le : 27 / 06 / 25

Mis en ligne le : 27 / 06 / 25

Séance du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 juin 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Claude RICHARD, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Sylvain CHEDECAL, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Martine POINTET
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Demande de sponsoring sportif exceptionnel : Livio Le Couze et Clémentine Collinet

Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture et le patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi L.84-610 du 16 juillet, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'article L 113-1 et suivants du Code du Sport,

Vu le projet sportif de _____ et _____, licenciés au club de voile de SEVRIER,

Considérant que la commune souhaite mettre en place un sponsoring sportif pour soutenir ces jeunes dans leur projet de participer au championnat du monde 2025 à La Rochelle,

Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire, expose :

La Commission « Vie associative » souhaite mettre en place un sponsoring sportif exceptionnel pour soutenir le projet sportif de _____ et _____ licenciés au Club de Voile de SEVRIER. Ces deux jeunes affichent de beaux résultats et souhaitent participer au Championnat du Monde 2025 à La Rochelle. La préparation à cette épreuve et le déplacement sur place occasionnant des frais, il est proposé de verser à ces jeunes la somme de 1 026 euros soit 513 euros chacun.

La Commission « Vie associative » est favorable à ce sponsoring exceptionnel, compte-tenu du fort potentiel de ces deux jeunes. Cette aide contribuerait au rayonnement de la commune en dehors du territoire.

Aussi Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY propose à l'Assemblée d'attribuer une aide financière correspondant à sponsoring exceptionnel, d'un montant de 513 euros pour chacun des deux jeunes, qui sera versée sur leur compte bancaire respectif.

Le Conseil Municipal,

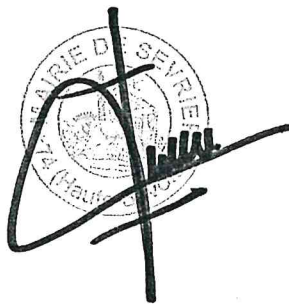
Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, de verser à _____ et _____ une aide financière de 513 euros chacun, correspondant à un sponsoring sportif exceptionnel.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Gabin Baran', is written over a faint, circular official stamp.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire le : 25/06/25

Télétransmis le : 25/06/25

Publié le : 27/06/25

Mis en ligne le : 27/06/25

Séance du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 juin 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Claude RICHARD, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Sylvain CHEDECAL, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Martine POINTET
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026

Rapporteur : Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au Tourisme et à l'Economie

Madame Guénaële GLABAY expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-39 et suivants du Code

des impositions sur les biens et services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Madame Guénaële GLABAY explique que si un tarif sera voté pour chaque catégorie de support, seul celui applicable aux enseignes sera utilisé puisque les autres dispositifs sont interdits sur le territoire de la commune, appartement au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Madame Guénaële GLABAY rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n° 01-06/2019 du 24 juin 2019 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal. Il rappelle que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1.8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 24.80 €/m² pour les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI de 50 000 habitants et plus.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 24.80 €/m².

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022

VU la délibération n° 01-06/2019 du Conseil municipal en date du 24 juin 2019 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2021 actualisant la délibération n° 01-06/2019,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026.

VU l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- De fixer le tarif de référence à 24.80 €/m² ;
- De fixer les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	24.80 €/m ²	49.70 €/m ²	99.50 €/m ²	24.80 €/m ²	49.70 €/m ²	74.70 €/m ²	147.50 €/m ²

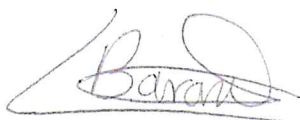
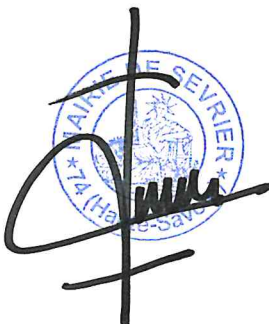
- De donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire le : 25/06/25

Télétransmis le : 25/06/25

Publié le : 27/06/25

Mis en ligne le : 27/06/25

Séance du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 juin 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 20

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON (ne prend pas part au vote), Guénaële GLABAY, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Claude RICHARD, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Sylvain CHEDECAL, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Martine POINTET
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

**Observations du Conseil Municipal sur le projet de PLUi HMB
à déposer à l'enquête publique**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les délibérations du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 et n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

Vu la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-170 du 29 juin 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 26-04/2023 du Conseil municipal du 24 avril 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-306 du 19 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique avant arrêt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique ;

Vu la notification du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique arrêté aux personnes publiques associées et consultées ;

Vu la délibération n° DE05-02/2025 du Conseil municipal en date du 18 février 2025 émettant un avis favorable sur le projet de PLUi HMB ;

Vu la seconde délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2025-68 du 17 avril 2025 arrêtant à la majorité qualifiée des 2/3 le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique ;

Vu l'arrêté ARR- 2025-05 de La Présidente du 24 avril 2025 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLUi-HMB et l'instauration d'un périmètre délimité des abords pour le monument historique manoir de Novel.

I. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le Grand Annecy a choisi d'engager, dès la prise de compétence urbanisme, une démarche commune et transversale d'appréhension des enjeux d'aménagement et d'urbanisation de son territoire. Ainsi, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'est avéré être l'outil adéquat, et le PLUi du Grand Annecy inclut les dimensions habitat (H) et mobilités (M), ainsi que bioclimatique (B), afin de répondre aux nombreux enjeux du territoire.

Afin de poursuivre la démarche, et dans le respect de la procédure, l'enquête publique se déroule du 19 mai au 27 juin 2025.

C'est l'occasion pour le public, les citoyens, associations, entreprises et toutes les parties prenantes d'émettre des avis ou des remarques sur le dossier.

C'est également dans ce cadre que la commune de SEVRIER souhaite émettre des observations. Au terme de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

II. OBJET DE LA DELIBERATION

Par délibération n° DE05-02/2025 en date du 18 février 2025, la commune a émis un avis favorable au projet de PLUi.

Toutefois, de nouvelles observations méritent d'être émises.

Par la présente délibération, à la lecture du PLUi HMB, le Conseil municipal de SEVRIER émet les remarques et observations suivantes :

- Concernant le projet de Règlement du futur PLUi HMB et sa traduction cartographique :
- ***Point 1 : Reclassement en zone UCS2 de parcelles classées AS au projet de PLUi***

Dans le zonage du PLUi, un certain nombre de parcelles ont été classées par erreur en zone AS, alors qu'elles étaient urbanisées au moment de l'élaboration du PLUi et n'ont de fait plus aucune vocation agricole. La commune sollicite leur reclassement en zone UCS2, en cohérence avec le zonage des secteurs urbanisés directement en proximité.

Il s'agit :

Au lieu-dit les Grands Vignobles, les parcelles :

- **AO641, AO649, AO655, AO646, AO647, AO716, AO51, A715, AO712 ainsi que pour partie (selon le plan joint en annexe), les parcelles AO711 et AO563.**

Au lieu-dit Cessenaz, la parcelle **AN558 AN701 AN560**

- ***Point 2 : Reclassement de certaines parcelles en zone A, afin de ne pas obérer le maintien ou l'installation d'activités maraîchères dans la commune.***

Le classement en zone AS de l'ensemble des zones agricoles de la commune interdit toute nouvelle construction (en dehors des extensions, sous conditions).

Au regard des activités agricoles existantes dans la commune et du potentiel de développement d'une activité agricole diversifiée, nous sollicitons ainsi le déclassement en zone A de certaines parcelles classées AS, afin de permettre l'installation d'outils de production, dans le respect du paysage et de l'environnement.

Les parcelles identifiées sont des tènements fonciers plats, sans co-visibilité avec le lac, permettant une insertion paysagère la moins impactante.

Les parcelles sont identifiées sur les plans joints en annexes :

- **Lieu-dit « Vers Rives » AK651 et pour partie AK654**
- **Lieu-dit Les Marais et les Grands Champs : AO620, 553, 489, 511, 512, 141, 140, 139, 611, 610, 609, 202, 205, 203, 166, 108, 101, 107, 100, 99, 98,**
- **Lieu-dit les Grands Vignobles : AR 80, 79, 78, 77, 76, 75, 73, 107, 72**
- ***Point 3 : Dans le règlement écrit, dans le secteur D3b, au niveau du paragraphe 8.1.C, le Conseil municipal souhaite que soient clairement recommandés des types de matériaux de couverture tenant compte du nuancier communal et des orientations de l'OAP Patrimoine et de l'OAP Paysage.***

Toutes ces observations seront déposées lors de l'enquête publique relative au PLUi HMB.

III. DECISION

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **DE FORMULER** les remarques et observations dans les termes et annexes repris ci-dessus sur le projet de PLUI HMB pendant l'enquête publique relative au projet de PLUi HMB.

Décision prise à la majorité des membres présents :

- 18 votes pour.
- 2 abstentions (Martine POINTET et Emmanuel HOMMETTE)
- Agnès PRIEUR-DREVON ne prend pas part au vote.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

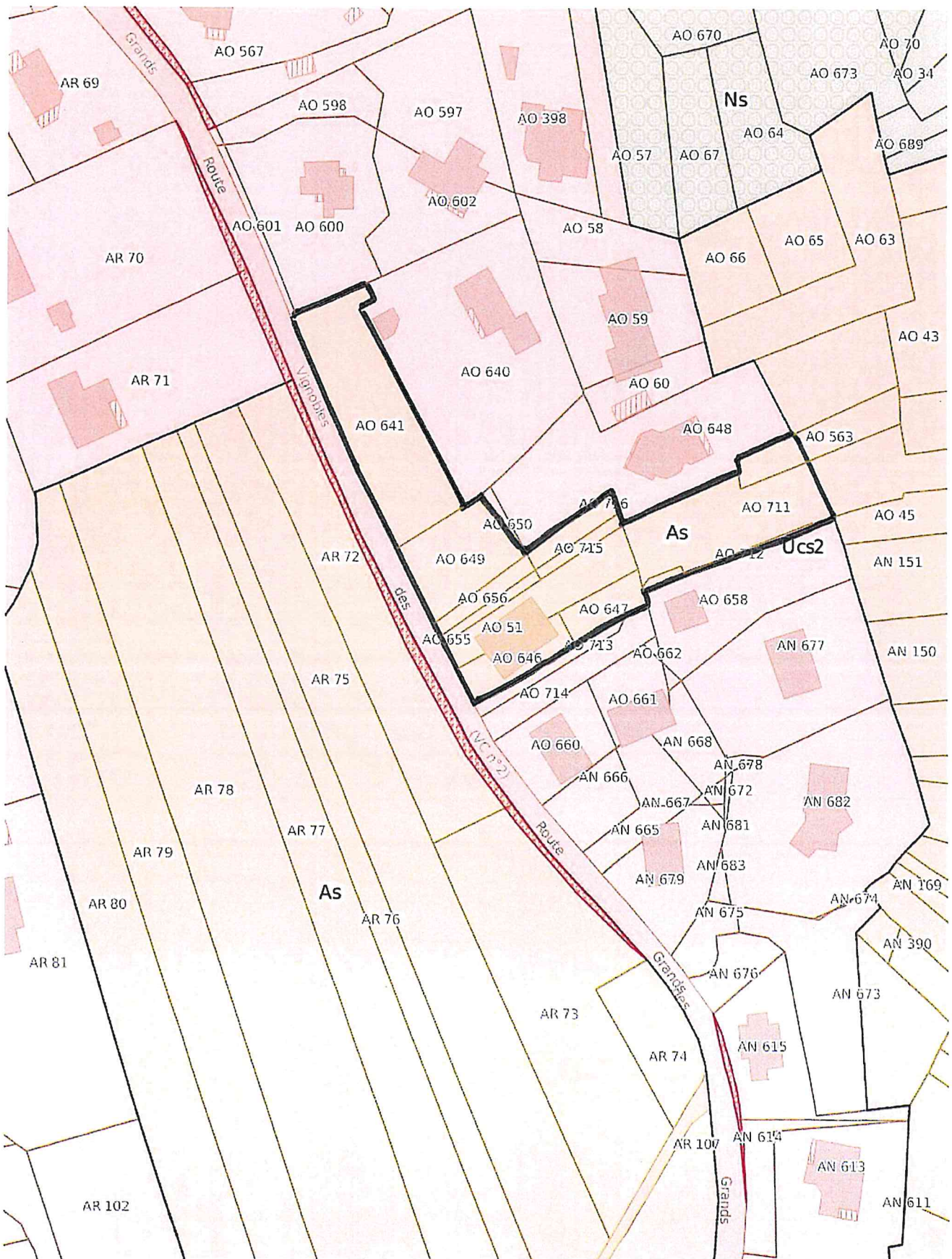
Certifié exécutoire le : 25 / 06 / 25

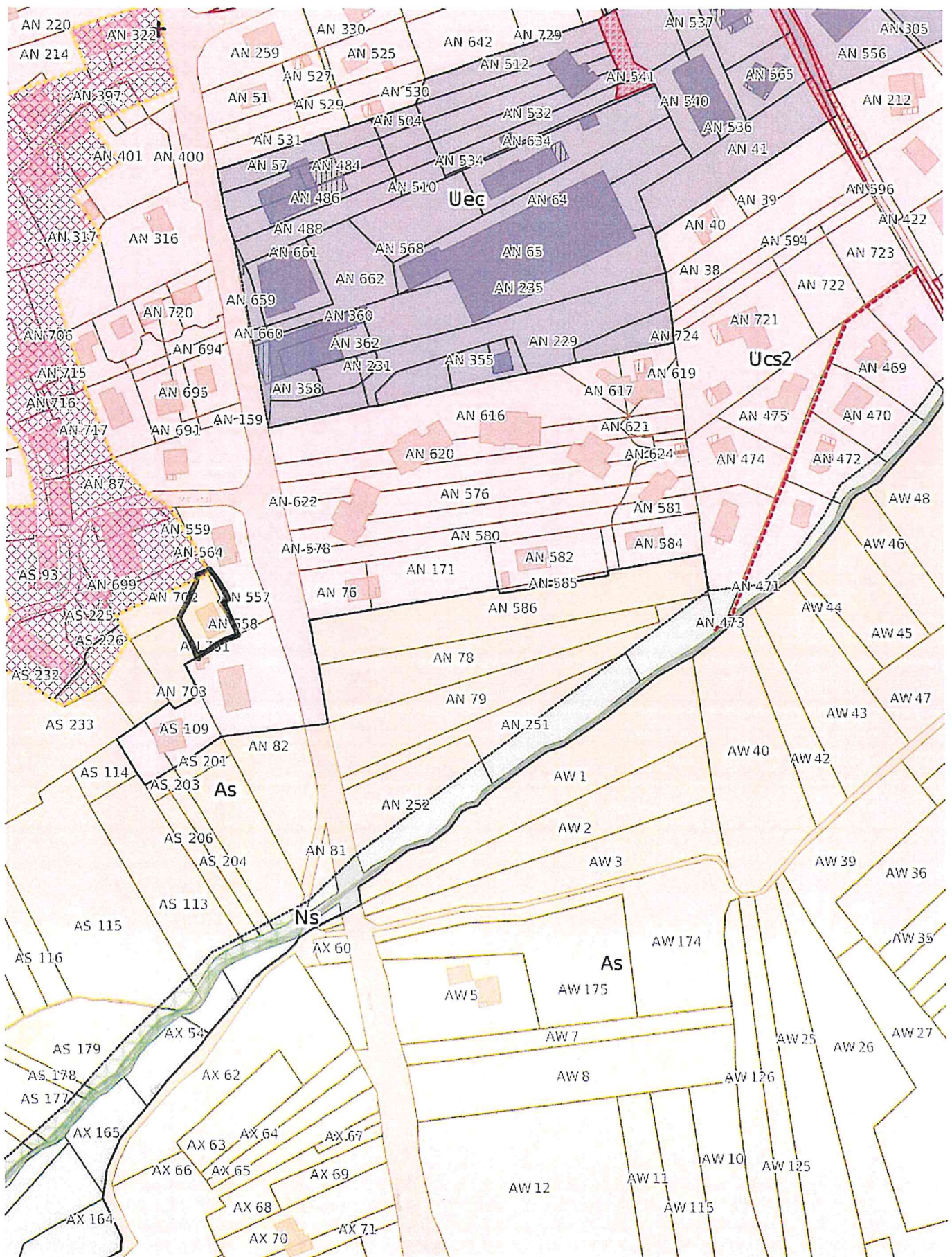
Télétransmis le : 25 / 06 / 25

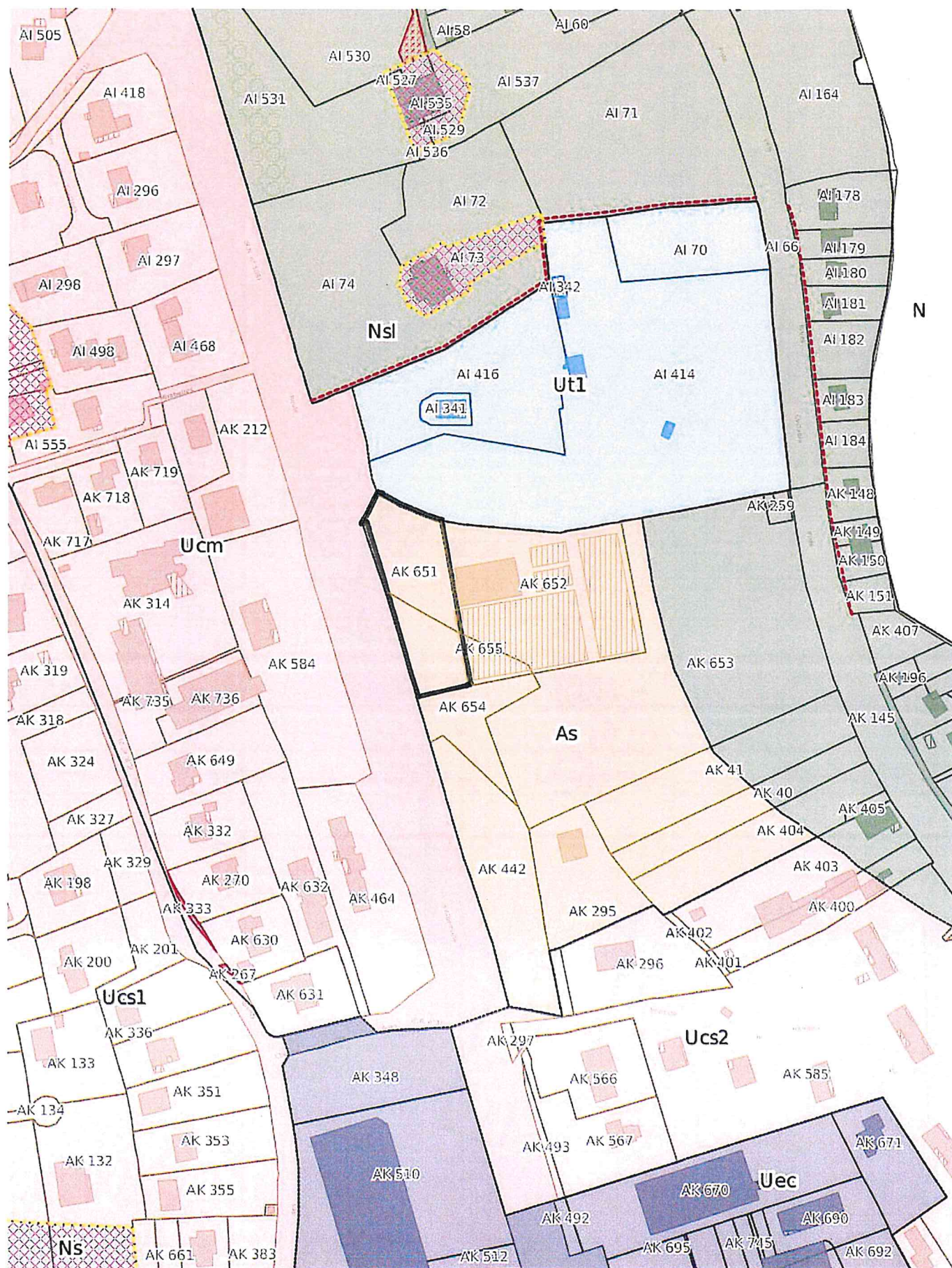
Publié le : 27 / 06 / 25

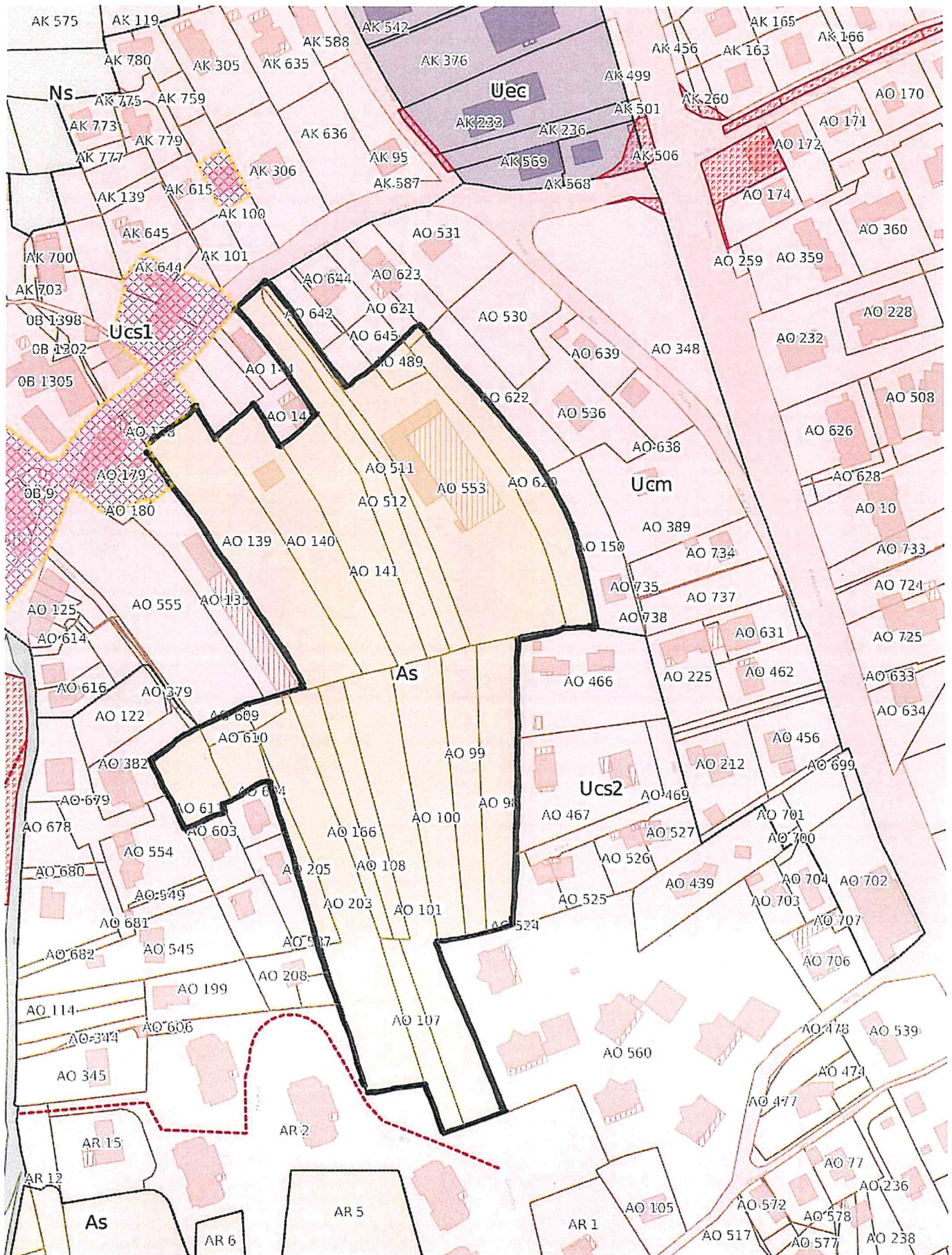
Mis en ligne le : 27 / 06 / 25

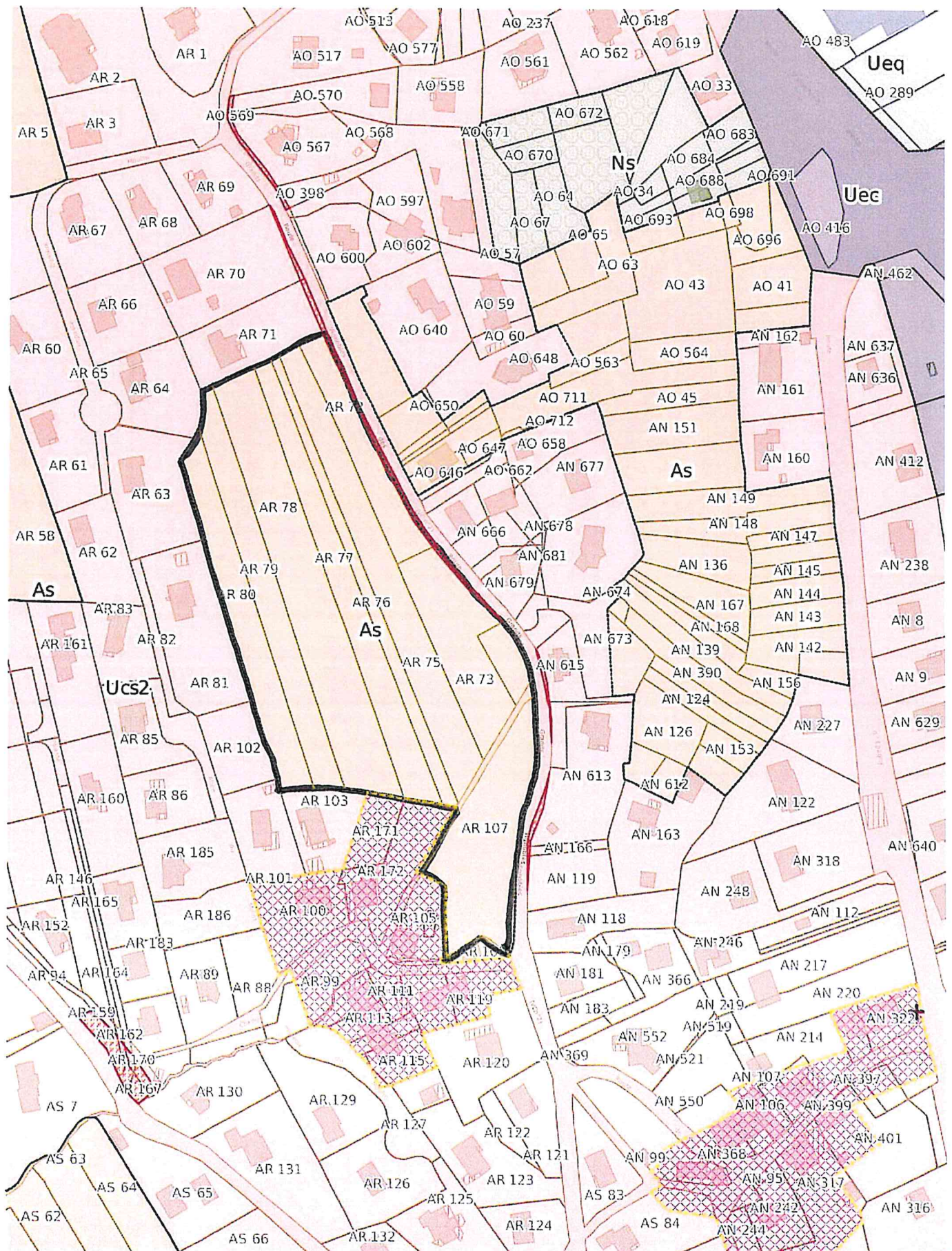
Annexe DE CL. 06/2025











Séance du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 juin 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Claude RICHARD, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Sylvain CHEDECAL, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Martine POINTET
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour accompagner les enseignants des classes de maternelle de l'école publique et encadrer les temps périscolaires.

Ainsi, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 29 août 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'animation, dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35^e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

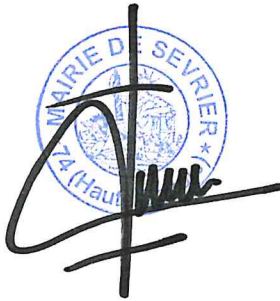
- De créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints d'animation, suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35^eme, à compter du 29 août 2025 pour une durée maximale de 12 mois.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 17 votes pour.
- 2 votes contre : Valérie BONNEFOY-VERNAY et Gilles LOSTUZZO
- 2 abstentions : Guénaële GLABAY et David FLANDIN.

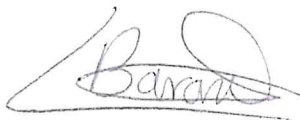
Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire le : 25 / 06 / 25

Télétransmis le : 25 / 06 / 25

Publié le : 27 / 06 / 25

Mis en ligne le : 27 / 06 / 25

Séance du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 juin 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Claude RICHARD, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Sylvain CHEDECAL, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Martine POINTET
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention avec l'ADMR de la Rive Gauche du Lac d'Annecy pour le portage de repas en liaison froide de la crèche municipale

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à la vie Educative

Madame Agnès PRIEUR-DREVON explique qu'à compter de la rentrée 2025, les repas des enfants accueillis à la crèche municipale Pic & Plume seront confectionnés à la cuisine du restaurant scolaire par les agents en charge de la production des repas.

Afin de faciliter le portage des repas directement à la crèche, en liaison froide, la commune a fait appel à l'ADMR de la Rive gauche du Lac d'Annecy qui livre à domicile les repas des personnes âgées. Celle-ci a accepté d'intégrer la livraison de la crèche municipale à sa tournée quotidienne, selon les modalités régies par la convention de partenariat dont Madame Agnès PRIEUR-DREVON fait lecture à l'Assemblée.

Le montant forfaitaire s'élève à 25 euros par livraison soit 100 euros par semaine, ce qui reviendra à 3 600 euros pour une année scolaire.

Le Conseil Municipal,

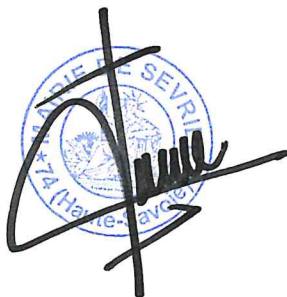
Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADMR de la Rive Gauche du Lac d'Annecy telle qu'annexée à la présente délibération.

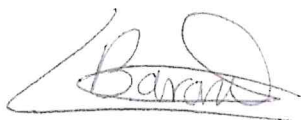
Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire le : 25 / 06 / 25

Télétransmis le : 25 / 06 / 25

Publié le : 27 / 06 / 25

Mis en ligne le : 27 / 06 / 25

Séance du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 juin 2025

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Claude RICHARD, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Sylvain CHEDECAL, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Martine POINTET
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention avec « La cuisine créative » pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la crèche municipale

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à la vie Educative

Madame Agnès PRIEUR-DREVON explique qu'à compter de la rentrée 2025, les repas des enfants accueillis à la crèche municipale Pic & Plume seront confectionnés à la cuisine du restaurant scolaire par les agents en charge de la production des repas.

Afin d'assurer la continuité de ce service lors des périodes de fermeture du restaurant scolaire, qui ne fonctionne qu'en période scolaire, il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur pour produire et livrer les repas, lors des vacances scolaires. Cela représente une quarantaine de jours par an.

Deux prestataires ont été rencontrés. Le choix s'est porté sur la société « Cuisine créative » basée dans l'Ain qui produit dans son atelier des produits frais et locaux.

Le coût de ce service est fixé à 6 euros par enfant soit une somme d'environ 7 500 euros pour une année, comprenant le déjeuner et le goûter.

Afin d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention dont lecture est faite à l'Assemblée. La convention est d'une durée d'un an renouvelable. Au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, le fournisseur sera informé des jours de livraison demandés, qui peuvent varier légèrement d'une année à l'autre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société « La cuisine créative » telle qu'annexée à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

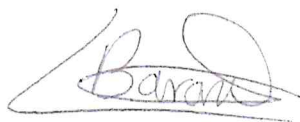
Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire le : 25 / 06 / 25

Télétransmis le : 25 / 06 / 25

Publié le : 27 / 06 / 25

Mis en ligne le : 27 / 06 / 25

Séance du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 juin 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Claude RICHARD, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Sylvain CHEDECAL, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Martine POINTET
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Approbation du Plan de Maîtrise Sanitaire du restaurant scolaire

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à la vie Educative

Le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) du restaurant scolaire est essentiel pour garantir la sécurité alimentaire des enfants et répondre aux exigences réglementaires en vigueur.

La mise en place d'un PMS permet de structurer les mesures d'hygiène et de sécurité sanitaire, conformément aux réglementations européennes et nationales.

Cette délibération vise à formaliser l'engagement de la collectivité en matière de qualité et de sécurité alimentaire, en s'appuyant sur les bonnes pratiques et les formations obligatoires pour le personnel de restauration.

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Plan National de l'Alimentation (PNA),

VU la loi EGALIM (loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité alimentaire des élèves fréquentant le restaurant scolaire,

Considérant les obligations réglementaires en matière de sécurité sanitaire des aliments,

Considérant l'importance de la formation du personnel de restauration aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaires,

Considérant les exigences de la loi EGALIM en matière de traçabilité des produits alimentaires,

Considérant l'engagement de la commune de SEVRIER à promouvoir une alimentation saine et durable,

Le Conseil Municipal,

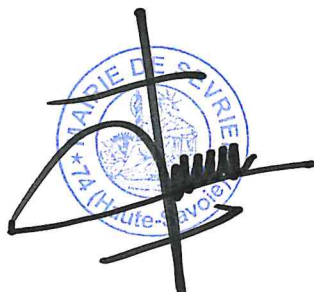
Après avoir entendu cet exposé,

- **VALIDE**, à l'unanimité des membres présents, le plan de maîtrise sanitaire (PMS) joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Baran', is written on a light blue horizontal line.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire le : 25/06/25

Télétransmis le : 25/06/25

Publié le : 27/06/25

Mis en ligne le : 27/06/25

Séance du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 juin 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Claude RICHARD, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Sylvain CHEDECAL, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Martine POINTET
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention d'occupation précaire du domaine public - Parcelle AB 518 P

Annule et remplace la délibération n° 09-05/2025 du 19 mai 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-2 précisant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et son article L 2122-3 précisant que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable,

Vu la demande de Madame Karine DUMOLARD, en qualité de Présidente de la société « AUBERGE DU BESSARD » (enseigne OASIS) de pouvoir occuper temporairement la parcelle communale cadastrée section AB 518 P afin d'y installer la terrasse du restaurant « L'Oasis »,

Vu la délibération n° 09-05/2025 autorisant la signature par Monsieur le Maire d'une convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section AB 518 P

Vu la demande de Madame Karine DUMOLARD de modifier les termes de la convention au niveau du paragraphe relatif à la sous-occupation du domaine public,

Vu le projet de convention d'occupation précaire du domaine public modifié,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section AB 518 P telle qu'annexée à la présente délibération.
- **FIXE** la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'année 2025 à 22 000 euros T.T.C payable au 1^{er} juillet 2025.
- **DIT** que l'autorisation d'occuper le domaine public est précaire et révocable, et s'achèvera le 31 octobre 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de veiller au strict respect de ses clauses concernant notamment la servitude de marchepied de 3.25 mètres.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 09-05/2025 relative à la même affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

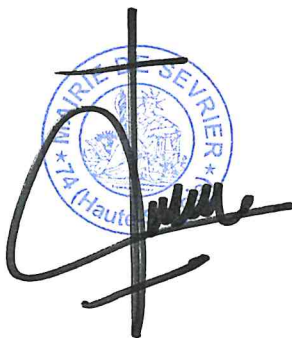
Au registre sont les signatures

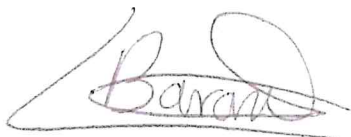
Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN





Certifié exécutoire par le Maire le : 25/06/25

Mis en ligne le : 27/06/25

Télétransmis en Préfecture le : 25/06/25

Publié le : 27/06/25

Séance du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 juin 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN Claude RICHARD, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Sylvain CHEDECAL, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Martine POINTET
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Aménagement du chemin de la Liaz et sécurisation de l'intersection avec la RD 1508
Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de réalisation d'une voie verte le long du chemin de la Liaz et de sécurisation de la traversée de la route départementale 1508, le Département de la Haute-Savoie, gestionnaire de la RD 1508, a été consulté pour avis.

Le Département a émis un avis favorable sur les dispositions techniques de ce projet. Il convient donc de signer une convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental, ayant pour objectif de répartir les dépenses d'entretien et de réparation de l'ouvrage.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,

VU la délibération n° CP-2025-0315 de la Commission permanente du Département en date du 12 mai 2025,

VU le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement du chemin de la Liaz et à la sécurisation de l'intersection avec la RD 1508,

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement du chemin de la Liaz et à la sécurisation de l'intersection avec la RD 1508, jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

Décisions prises à la majorité des membres présents.

- 16 votes pour
- 2 votes contre : Stéphane GODEUX et Carol ADAIR-GRABAS
- 3 abstentions : Marie GENOT, Yves VAHELMON, Gabin BARAN

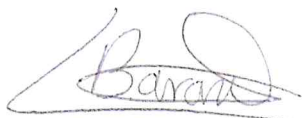
Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire le 25/06/25

Télétransmis le : 25/06/25

Publié le : 27/06/25

Mis en ligne le : 27/06/25

Séance du lundi 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 juin 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Claude RICHARD, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Sylvain CHEDECAL, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Martine POINTET
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Conventions de servitudes avec ENEDIS – Parcelles AD 491 – AD 337 – AD 340

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Charles Longet, une opération de dévoiement de lignes haute tension et basse tension est nécessaire.

ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, sollicite la commune, pour l'autoriser à occuper les parcelles cadastrées section AD 491,337 et 340 moyennant l'établissement d'une

convention de servitudes pour chaque parcelle. Les droits de servitudes consentis à ENEDIS sont les suivants :

- Pour la parcelle AD 491 : Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale de 45 mètres environ, ainsi que ses accessoires ;
- Pour la parcelle AD 337 : Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale de 38 mètres environ, ainsi que ses accessoires ;
- Pour la parcelle AD 340 : Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, quatre canalisations souterraines sur une longueur totale de 142 mètres environ, ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages ;
- Utiliser ces ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin de service public de distribution de l'électricité.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

VU les projets de convention de servitude pour le déplacement d'ouvrages électriques :

- **PREND ACTE** des travaux entrepris par ENEDIS,
- **APPROUVE** la convention de servitude encadrant les modalités d'occupation de la parcelle AD 491,
- **APPROUVE** la convention de servitude encadrant les modalités d'occupation de la parcelle AD 337,
- **APPROUVE** la convention de servitude encadrant les modalités d'occupation de la parcelle AD 340,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS, gestionnaire du réseau, les conventions de servitude annexées à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire le : 25 / 06 / 25

Télétransmis le : 25 / 06 / 25

Publié le : 27 / 06 / 25

Mis en ligne le : 27 / 06 / 25